

ments urbains où le revenu est faible et à améliorer la qualité de vie dans les régions rurales et que, malgré quelques progrès sur cette voie, il reste beaucoup à faire,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de traduire les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains en programmes concrets, réaffirmant ainsi l'esprit et la détermination manifestés à la Conférence,

Reconnaissant également que des logements, une infrastructure et des services adéquats peuvent être un moyen des plus importants et des plus stimulants pour lutter contre la misère, améliorer l'environnement et la qualité de la vie, augmenter la productivité, créer des emplois et des revenus et étendre aux pauvres et aux nécessiteux les bienfaits du progrès économique,

Notant avec satisfaction que, lors de sa troisième session, la Commission des établissements humains a examiné spécialement, les ayant choisis comme thèmes importants, l'assainissement des taudis et des colonies de squatters et le développement des établissements ruraux et des centres de croissance et a prié le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de continuer à accorder un rang de priorité élevé à ces deux thèmes dans le programme de travail et le plan à moyen terme du Centre et d'aider les pays en développement à exécuter des programmes pratiques et des projets de démonstration pilotes s'y rapportant¹⁴⁰,

Considérant que la communauté internationale devrait prendre des mesures concrètes pour appuyer les efforts que font les pays en développement en vue d'améliorer les conditions de vie tant dans leurs régions urbaines que dans leurs régions rurales, notamment dans l'intérêt des groupes défavorisés,

1. *Prie instamment* les Etats Membres, agissant dans le cadre de leurs priorités et de leurs plans nationaux, de renforcer leurs politiques relatives aux établissements humains et de lancer des programmes pratiques orientés vers l'action pour appliquer les recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tout particulièrement en ce qui concerne des logements, une infrastructure et des services adéquats pour la population des régions urbaines et rurales qui vit dans des colonies de squatters et dans des taudis;

2. *Demande* à la Commission des établissements humains et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'apporter tout l'appui possible aux Etats Membres dans l'exécution des programmes susmentionnés;

3. *Exprime l'avis* qu'une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri dans les régions urbaines et rurales des pays en développement pourrait offrir une bonne occasion d'appeler l'attention de la communauté internationale sur ces problèmes;

4. *Prie* le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, après

avoir consulté de manière appropriée les gouvernements, de présenter un rapport au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains à sa quatrième session, sur les incidences d'une proclamation d'une année internationale qui viserait à donner des logis aux pauvres et aux sans-abri et appellerait l'attention du monde entier sur le reclassement de la population des bidonvilles, en tenant compte des principes directeurs concernant les futures années internationales adoptés par le Conseil dans sa résolution 1980/67 du 25 juillet 1980 et par l'Assemblée générale dans sa décision 35/424 du 5 décembre 1980 et en se conformant également aux buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement dans le domaine social¹⁴¹;

5. *Prie* la Commission des établissements humains d'examiner ce rapport lors de sa quatrième session et de le communiquer, avec ses observations, au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à sa seconde session ordinaire de 1981, compte tenu des principes directeurs mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/77. Etablissements humains

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/162 du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et 34/116 du 14 décembre 1979 concernant le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Prenant note de la résolution 1980/47 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980, relative à la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Affirmant que le développement des établissements humains devrait être considéré dans le contexte des plans et priorités nationaux et des objectifs de développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Reconnaissant que la Commission des établissements humains s'est attaquée d'une manière positive

¹⁴⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 8 (A/35/8), annexe I, décisions 3/13 et 3/14.

¹⁴¹ Voir résolution 35/56 ci-dessus, annexe, sect. II.

aux questions de fond qui se posent dans le domaine des établissements humains et qui préoccupent au premier chef les Etats Membres, en particulier les pays en développement,

Réaffirmant la nécessité de renforcer l'efficacité du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et d'améliorer la coordination de ses activités,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa troisième session¹⁴²,

Prend acte du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa troisième session.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

B

COOPÉRATION ENTRE LE CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 1 de la section VI de sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, par lequel elle a prié instamment le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le bureau de la Commission des établissements humains de rencontrer deux fois par an le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le bureau du Conseil d'administration du Programme,

Prenant note de la recommandation de la Commission des établissements humains à sa troisième session¹⁴³ et de celle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa huitième session¹⁴⁴, selon lesquelles ces réunions devraient avoir lieu une fois par an,

Approuve la tenue de réunions conjointes des bureaux de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des deux Directeurs exécutifs, une fois plutôt que deux fois par an.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

C

PARTICIPATION DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) AUX TRAVAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

L'Assemblée générale,

Rappelant l'alinéa b du paragraphe 4 de la section II de sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977,

¹⁴² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 8 (A/35/8).

¹⁴³ *Ibid.*, annexe 1, résolution 3/6.

¹⁴⁴ *Ibid.*, Supplément n° 25 (A/35/25), annexe 1, décision 8/5.

par lequel elle a prié la Commission des établissements humains de suivre de près les activités des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine des établissements humains et, quand il y avait lieu, de proposer les mesures à prendre pour réaliser au mieux les objectifs et les buts généraux de la politique en matière d'établissements humains dans le cadre des organismes des Nations Unies,

Rappelant également les alinéas a et b du paragraphe 5 de la section III de sa résolution 32/162, par lesquels elle a prié le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'assurer l'harmonisation, au niveau intersecrétariats, des programmes d'établissements humains élaborés et exécutés par les organismes des Nations Unies et d'aider la Commission des établissements humains à coordonner les activités des organismes des Nations Unies concernant les établissements humains, à les passer en revue et à évaluer leur efficacité,

Notant avec satisfaction que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) est désormais une organisation pleinement intégrée, dotée d'un programme de travail portant, notamment, sur l'assistance technique, la recherche, la formation et la diffusion des informations dans le domaine des établissements humains,

Invite le Secrétaire général à prendre, en consultation avec les membres du Comité administratif de coordination, les dispositions utiles pour permettre au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de participer à tous les aspects des travaux de ce comité et de ses organes subsidiaires.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

D

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES FOURNIES POUR APPUYER LES ACTIVITÉS DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT)

L'Assemblée générale,

Se félicitant de l'initiative prise par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de fournir une assistance technique dans le domaine des établissements humains à un grand nombre de pays en développement,

Notant la préoccupation exprimée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/47 du 23 juillet 1980 devant l'insuffisance des contributions volontaires fournies jusqu'à présent pour appuyer les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains,

1. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements qui ont déjà fourni des contributions financières pour les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

2. *Lance un appel pressant* à tous les Etats et aux institutions financières appropriées pour qu'ils répondent favorablement à l'appel lancé par la Commission des établissements humains, en vue d'obtenir un

appui financier accru pour le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, en versant des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains ou en augmentant leurs contributions.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/78. Participation effective et intégration des femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social,

Rappelant également sa résolution 34/204 du 19 décembre 1979, relative à la participation effective et à l'intégration des femmes au développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement¹⁴⁵,

Ayant présente à l'esprit la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁴⁶,

Réaffirmant les recommandations pertinentes faites par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme au sujet de l'application de mesures destinées à assurer une plus grande participation et une pleine intégration des femmes au développement¹⁴⁷,

Réitérant qu'un développement accéléré exige la participation réelle et effective des femmes et des hommes à tous les aspects du processus de développement,

Prenant note avec satisfaction de la résolution concernant les femmes et l'industrialisation, adoptée par la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui s'est tenue à New Delhi du 21 janvier au 9 février 1980¹⁴⁸,

1. *Se félicite* de ce que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement contienne des mesures spéciales concernant l'intégration des femmes au développement global, en particulier la nécessité pour tous les pays de s'efforcer de faire participer les femmes au développement, sur un pied d'égalité, à

la fois comme agents et comme bénéficiaires, dans tous les secteurs et à tous les niveaux du processus de développement¹⁴⁹;

2. *Fait sienne* la résolution concernant les femmes et l'industrialisation, adoptée par la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui représente une contribution importante aux progrès de la femme, et prie le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, le rapport du Directeur exécutif de cette organisation dont il est question dans la résolution;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'examen et l'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne l'application des recommandations touchant la participation des femmes au développement formulées dans le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme¹⁵⁰ et dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme¹⁵¹ soient intégrés à l'examen et à l'évaluation des progrès de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Demande* à tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies d'accorder une attention soutenue à l'intégration des femmes à la formulation, l'élaboration et l'exécution des projets et programmes de développement, dans le contexte de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

5. *Demande* à tous les gouvernements, commissions régionales et autres organes, organisations et organismes des Nations Unies de ne ménager aucun effort pour appliquer les recommandations et résolutions de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme concernant l'intégration des femmes au développement;

6. *Prie instamment* la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les organes, organisations et organismes des Nations Unies intéressés par la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/18 du 10 novembre 1980, de tenir pleinement compte des besoins et préoccupations des femmes;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies, de poursuivre les efforts entrepris pour évaluer l'incidence sur la situation économique et sociale de la femme des structures économiques internationales actuelles dans des domaines tels que le commerce, le transfert des techniques, l'agriculture et les prix des denrées alimentaires et l'industrialisation;

¹⁴⁵ A/35/82.

¹⁴⁶ Voir résolution 35/56 ci-dessus, annexe.

¹⁴⁷ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix*, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I.

¹⁴⁸ Voir ID/CONF.4/22 et Corr.1, chap. IV, sect. B.

¹⁴⁹ Voir résolution 35/56 ci-dessus, annexe, par. 51.

¹⁵⁰ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

¹⁵¹ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix*, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. A.